

M. Cooper: Lorsque nous parlons d'un prospectus, nous remontons au moins 15 ans en arrière, au moment de la dernière émission publique, et on se serait conformé aux exigences d'alors.

Le sénateur Riley: Vous envisagez d'émettre des obligations aujourd'hui?

M. Cooper: C'est possible, oui.

Le sénateur Riley: Avez-vous établi vos modalités en ce cas? Quels renseignements fournirez-vous à l'actionnaire? Vous y avez sûrement songé.

M. Cooper: Pour ce qui est de la lettre de garantie, la meilleure serait sûrement une garantie du gouvernement du Canada inscrite au dos de l'obligation.

Le vice-président: Mais qu'arrive-t-il lorsqu'elles ne sont pas garanties par le gouvernement?

Le sénateur Riley: La question est là.

Le vice-président: C'est ce que nous voulons savoir.

Le sénateur Riley: Oui.

M. Corner: Je ne crois pas que nous suivrons cette voie. Nous voudrions plutôt participer à une émission du gouvernement du Canada, ce qui minimiserait le coût des intérêts pour la société.

Le sénateur Riley: Vous voulez dire que vous préféreriez demander un prêt au ministre?

M. Corner: Non, pas nécessairement de cette façon, mais participer à une émission du gouvernement du Canada.

M. E. Russell Hopkins, secrétaire légiste et conseiller parlementaire: En d'autres termes, garantie.

M. Cooper: Une émission faite directement par le gouvernement du Canada.

Le sénateur Riley: Vous avez le pouvoir de vous adresser directement au public dans certains cas en vertu de ce bill.

M. Corner: C'est exact.

Le sénateur Riley: J'aimerais savoir quel genre de protection l'investisseur peut espérer en ce qui concerne la divulgation complète, directe et exacte de la répartition et un bilan consolidé, disons, une lettre de votre solliciteur.

M. Corner: Nous devons faire tout cela.

Le sénateur Riley: Vraiment?

M. Corner: Nous y sommes obligés.

M. Cooper: Je me reporte maintenant à 20 ou 25 ans en arrière. Dans toute émission publique dont je puisse me souvenir au profit du Canadien National, il fallait que l'avocat des financiers ait reçu toutes les assurances nécessaires avant que l'argent puisse être avancé, de telle sorte que pour obtenir l'avis d'un avocat, il fallait obtenir l'avis de l'avocat de la société et de celui des financiers.

Le sénateur Riley: Un avocat indépendant?

M. Cooper: Oui.

Le sénateur Riley: Si vous émettez des débentures non garanties, et ce qu'on peut exiger comme prospectus aux termes de la Loi sur les valeurs, comment faites-vous approuver ce prospectus, brochure, ou autre? Passez-vous

pour cela par la Commission canadienne des Transports? Devez-vous demander au ministre un décret du conseil?

M. Cooper: Je ne crois pas qu'il nous faille demander au ministre un décret du conseil s'il n'a pas l'intention de garantir notre émission.

Le sénateur Riley: Devez-vous alors vous adresser à la Commission canadienne des Transports?

M. Cooper: Je ne le pense pas, non.

M. Corner: Non.

Le sénateur Riley: Vous pouvez alors publier un prospectus et il n'y a aucune garantie pour le public, qu'il s'agit là d'une divulgation complète, directe et exacte.

Le sénateur Benidickson: Vous devez fournir les garanties que les autorités de la province ou des États-Unis exigent.

Le sénateur Sparrow: Êtes-vous soumis aux lois provinciales sur les valeurs?

M. Cooper: Je dirais que si.

Le sénateur Sparrow: Vous considère-t-on comme une société publique en ce sens?

M. Cooper: Vous pourriez dire que nous vivons dans la province. La province n'a pas à voir avec la manière dont nous construisons ou exploitons un chemin de fer, mais nous sommes des contribuables, nous tenons bien notre droite et nous devons nous conformer aux lois générales de la province.

Le sénateur Sparrow: Êtes-vous soumis à une Commission des titres et du change d'une province du Canada?

M. Cooper: Je dirais que si. Je dois dire cependant que je n'ai pas personnellement effectué des recherches dans ce domaine, car nous n'avons pas eu ce problème depuis si longtemps et les lois ont complètement changé depuis lors, et j'étais passablement jeune.

Le président suppléant: Quand a eu lieu la dernière émission publique? Vous avez dit: il y a 20 ans?

M. Cooper: C'est cela et je crois qu'à l'époque notre organisme d'emprunt était la Banque du Canada. Ainsi, la dernière émission publique effectuée par cette société doit avoir eu lieu au début des années 1950. Maintenant, je dois faire un grand effort de mémoire.

M. Corner: Oui, c'était en 1954.

M. Cooper: Même si l'émission de 1954 a très bien pu être une émission du Canadien national, elle a été réalisée par la Banque du Canada, notre organisme fiscal.

Le sénateur Riley: Certainement, dans la conception de cette loi, vous devez avoir prévu des procédés qui devront être suivis afin de protéger l'acheteur, l'investisseur dans l'achat de vos obligations si elles n'étaient pas garanties par le gouvernement. Vous devez même avoir prévu devoir choisir la loi en vigueur dans la province où le prospectus, ou quel que soit le support que vous aurez choisi pour cette émission, serait approuvé. Je ne sais pas, mais je présume qu'il s'agit d'un genre de prospectus, et vous deviez adopter certains procédés qui se rapprochent du moins, par exemple, des dispositions de la Loi sur les valeurs mobilières d'Ontario, afin de protéger l'investisseur.